



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION**

### **LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

**CONSIDÉRANT** les divagations de chats errants sur le secteur de Bridiers ;

**CONSIDÉRANT** que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'autre contrôle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de Madame TOUPET et Madame MAZIN de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de La Souterraine – secteur de Bridiers.

**Article 2** : Madame TOUPET et Madame MAZIN sont chargées de la capture des chats errants.

**Article 3** : La campagne de capture se déroulera du mercredi 26 février au mercredi 12 mars 2025. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire WOUT où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

.../...

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de Madame TOUPET et de Madame MAZIN.

**Article 5** : Mesdames TOUPET et MAZIN devront communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la ville de La Souterraine d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

**Article 6** : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Maire et en sa publication sur le site internet de la ville.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services, Mesdames TOUPET et MAZIN et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre février deux mille vingt cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250224-2025-052-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE